

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit Destivit 2000**
- **Code du produit** 8421/6.00
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie** PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Nettoyage à sec
Antimousses
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
SEITZ GmbH
Gutenbergstrasse 1 - 3
65830 Kriftel / Germany
Tel. + 49(0) 6192-9948-0
Fax + 49(0) 6192-9948-99
order@seitz24.com
www.seitz24.com
- **Service chargé des renseignements :**
sds@seitz24.com
Pas d'envoi de fiches de données de sécurité
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
Germany: GIZ-Nord, Göttingen + 49 551 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Destivit 2000

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acétate de 2-butoxyéthyle

· Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

· 2.3 Autres dangers**· Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme étant des perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· 3.2 Mélanges****· Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 112-07-2 EINECS: 203-933-3 Reg.nr.: 01-2119475112-47-xxxx	acétate de 2-butoxyéthyle Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	50 – 75%
CAS: 103-09-3 EINECS: 203-079-1 Reg.nr.: 01-2119483620-40-xxxx	acétate de 2-éthylhexyle Skin Irrit. 2, H315	25 – 50%

· Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des mesures de premiers secours****· Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**· après inhalation :**

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Recourir à un traitement médical

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit **Destivit 2000**

(suite de la page 2)

- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Troubles respiratoires
Perte de connaissance
Irritation de la peau
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
Ne pas respirer des gaz/ vapeurs.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Tenir éloignées les sources d'incendie
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Destivit 2000

(suite de la page 3)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le récipient d'origine.

· Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Stockier au frais et au sec dans des récipients bien fermés

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

· Classe de stockage : 10

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Nettoyage à sec

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

VLEP Valeur momentané: 333 mg/m³, 50 ppmValeur à long terme: 66,5 mg/m³, 10 ppm

risque de pénétration percutanée

· Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 05.2021

· DNEL

CAS: 112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

Dermique DNEL 102 mg/kg bw/day (worker (acute/short term - systemic))

102 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))

Inhalatoire DNEL 333 mg/m³ (worker (acute/short term - local))775 mg/m³ (worker (acute/short term - systemic))133 mg/m³ (worker (long term - systemic))

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Destivit 2000

(suite de la page 4)

CAS: 103-09-3 acétate de 2-éthylhexyle

Dermique	DNEL	55,11 mg/kg (day) (worker (long term - systemic))
Inhalatoire	DNEL	143,6 mg/m ³ (worker (acute/short term - local))
		143,6 mg/m ³ (worker (acute/short term - systemic))
		71,8 mg/m ³ (worker (long term - local))
		71,8 mg/m ³ (worker (long term - systemic))

· PNEC**CAS: 112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle**

PNEC	90 mg/l (STP (sewage treatment plant))
	0,0304 mg/l (Marine water)
	0,56 mg/l (Intermittent releases)
	0,304 mg/l (Freshwater)
PNEC	0,68 mg/kg dw (Soil)
	0,203 mg/kg dw (Sediment (marine water))
	2,03 mg/kg dw (Sediment (freshwater))
PNEC	0,06 mg/kg food (Secondary poisoning (oral))

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire :

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (dépassement des valeurs limites en milieu de travail, la formation d'aérosols).

Filtre combiné A-P2

Filtre combiné AEBK-P2

· Protection des mains :

Gants résistant aux solvants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Destivit 2000

(suite de la page 5)

- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**
Butylcaoutchouc
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps** : Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** liquide
- **Couleur :** incolore
- **Odeur :** spécifique au produit
- **Seuil olfactif:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** non déterminé
- **Inflammabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **supérieure :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Point d'éclair :** 79 °C (EN 22719)
- **Température d'auto-inflammation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Température de décomposition :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **pH à 20 °C** ~ 4,5
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Solubilité**
- **l'eau :** non ou peu miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Pression de vapeur :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** ~ 0,93 g/cm³ (ISO 2811)
- **Densité relative.** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Densité de vapeur relative** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Caractéristiques des particules** Pas d'autres informations importantes disponibles.

9.2 Autres informations

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Destivit 2000

(suite de la page 6)

· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Forme :	liquide
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Propriétés comburantes	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable dans les conditions ambiantes normales.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux agents d'oxydation puissants
Formation possible de peroxyde
- **10.4 Conditions à éviter** Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- **10.5 Matières incompatibles:**
Agents forts d'oxydation
Alcalis
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Nocif par inhalation.

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Destivit 2000

(suite de la page 7)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	DL50	2.648 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	2.085 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50 (4h)	15,5 mg/l

CAS: 112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

Oral	DL50	1.880 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	1.480 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50 (4h)	11 mg/l (ATE)
	CL50	> 3,91 mg/l (rat) (8h)

CAS: 103-09-3 acétate de 2-éthylhexyle

Oral	DL50	5.140 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 5.000 mg/kg (lapin)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique :****CAS: 112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle**

EC50	1.570 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; ISO 8692)
	37 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; DIN 38412)

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Destivit 2000

(suite de la page 8)

LC50 28,3 mg/l (poissons) (96 h; Oncorhynchus mykiss; OECD 203)

EC20 > 1.000 mg/l (bactéries) (3h)

CAS: 103-09-3 acétate de 2-éthylhexyle

EC50 22,9 mg/l (Wirbellose) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)

LC50 8,27 mg/l (poissons) (96 h; Onchorhynchus mykiss; OECD 203)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Code déchet :**
La classification des numéros du code des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Destivit 2000

(suite de la page 9)

- | | |
|--|---|
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport : | Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- | |
|---|
| · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement |
| · Directive 2012/18/UE |
| · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris. |
| · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) |
| Aucun des composants n'est compris. |
| · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) |
| Aucun des composants n'est compris. |
| · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3 |
| · Règlement (CE) N° 649/2012 |
| Aucun des composants n'est compris. |
| · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II |
| Aucun des composants n'est compris. |
| · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 |
| · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) |
| Aucun des composants n'est compris. |
| · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT |
| Aucun des composants n'est compris. |

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Destivit 2000

(suite de la page 10)

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· RÉGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :**· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· Autres indications : Produit pour un usage professionnel uniquement.**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Date de la version précédente: 04.01.2022**· Numéro de la version précédente:** 5.00**· Acronymes et abréviations:**

DMEL: Derived Minimal Effect Level (REACH)

LL50: Lethal loading, 50%

NOEC: No Observed Effect Concentration

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

EC50: Effective Concentration 50%

EL50: Effect loading, 50%

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

(suite page 12)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.01.2024

Révision: 25.01.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Destivit 2000

(suite de la page 11)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR

Adelya, Terre d'Hygiène